

ANNEXE 2- FORMULES DE REVISION DES TARIFS

Indexation du tarif R2

- R22 avec cogénération :

$$R22 = R22_0 \times \left[0,442 \times R2G + 0,558 \times \left(0,125 + 0,70 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,175 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} \right) \right]$$

- R23 :

$$R23 = R23_0 \times \left(0,125 + 0,875 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

- R24 :

Le terme R24 n'est pas révisé.

R22₀, R23₀ sont les tarifs de base au 31/10/2015, tels que définis dans le contrat.

ICHT-IME = est la valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail - Industries mécaniques et électriques, connue au dernier jour du mois facturé au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment,

ICHT-IME₀ = dernière valeur de cet Indice connue au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment au 31/10/2015, soit ICHT-IME₀ = 115,50.

FSD2 = valeur de l'Indice « Frais et Services Divers catégorie 2 », connue au dernier jour du mois facturé au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

FSD2₀ = dernière valeur de cet indice connue au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment au 31/10/2015, soit FSD2₀ = 123,60.

BT40 = valeur de l'indice Bâtiment chauffage central, connue au dernier jour du mois facturé au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

BT40₀ = dernière valeur de cet indice connue au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment au 31/10/2015, soit BT40₀ = 103,8.

Le terme R2G est révisé selon les termes des arrêtés tarifaires pour le transport et la distribution du gaz en France et par application de la formule suivante :

- R2G avec cogénération :

$$R2G = R2G_0 \times \left(0,251 \times \frac{CSTG}{CSTG_0} + \left(0,283 \times \frac{TCS}{TCS_0} + 0,609 \times \frac{TCR}{TCR_0} + 0,108 \times \frac{TCL}{TCL_0} \right) \times \left(0,360 + 0,017 \times \frac{CTAt}{CTAt_0} \right) + \left(0,036 \times \frac{Abo}{Abo_0} + 0,964 \times \frac{TS}{TS_0} \right) \times \left(0,308 + 0,064 \times \frac{CTAd}{CTAd_0} \right) \right)$$

Avec :

R2G₀ est le tarif de base au 31/10/2015, comprenant l'ensemble des termes fixes de la facture Gaz et défini dans le contrat.

R2G₀ = 1383682

CSTG = Coûts de stockage souterrain de Gaz Naturel connu à la date de facturation..

CSTG₀ = valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 347136.

TCS = Terme capacité sortie du réseau principal connu à la date de facturation.

TCS₀ = valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 93,75.

TCR = Terme capacité sortie du réseau régional connu à la date de facturation.

TCR₀ = valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 67,61.

TCL = Terme capacité de livraison connu à la date de facturation.

TCL₀ = valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 35,61.

CTAt = Contribution Tarifaire d'acheminement pour le transport connue à la date de facturation.

CTAt₀ = valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 0,0471.

Abo = Abonnement annuel des options tarifaires connu à la date de facturation.

Abo₀ = valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 15393.

TS = Terme de souscription des options tarifaires connu à la date de facturation.

TS₀ = valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 273,84.

CTAd = Contribution Tarifaire d'acheminement pour la distribution connue à la date de facturation.

CTAd₀ = valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 0,208.

Indexation du tarif R1

Le terme R1 est révisé par application de la formule suivante :

- RI avec cogénération :

$$RI = 0,6986 * RI_{gaz} + 0,2795 * RI_{cogénération} + 0,0219 * RI_{fioul}$$

Où les termes RI_{gaz}, RI_{cogénération} et RI_{fioul} sont définis comme suit :

$$RI_{gaz} = RI_{gaz_0} \times \left(0,010 + 0,842 \times \frac{PEG}{PEG_0} + 0,053 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0,009 \times \frac{CTSS}{CTSS_0} + 0,001 \times \frac{CSPG}{CSPG_0} + 0,048 \times \frac{TVD}{TVD_0} + 0,037 \times \frac{Pco2}{Pco2_0} \times \frac{\frac{B}{B_0} \times E_0 - Q}{E_0 - Q_0} \right)$$

$$RI_{cogénération} = RI_{cogénération_0} \times \left(0,010 + 0,842 \times \frac{PEG}{PEG_0} + 0,053 \times \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0,009 \times \frac{CTSS}{CTSS_0} + 0,001 \times \frac{CSPG}{CSPG_0} + 0,048 \times \frac{TVD}{TVD_0} + 0,037 \times \frac{Pco2}{Pco2_0} \times \frac{\frac{B}{B_0} \times E_0 - Q}{E_0 - Q_0} \right)$$

$$RI_{fioul} = RI_{fioul_0} \times \left(0,963 \times \frac{Fd}{Fd_0} + 0,037 \times \frac{Pco2}{Pco2_0} \times \frac{\frac{B}{B_0} \times E_0 - Q}{E_0 - Q_0} \right)$$

Avec :

RI_{gaz}₀, RI_{cogénération}₀ et RI_{fioul}₀ sont les tarifs de base au 31/10/2015, tels que définis dans le contrat.

PEG = Prix « PEG Nord Futures Monthly index », exprimé en €/MWh PCS, issu du site de Powernext.

PEG₀ = Valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 19,09.

TICGN = Prix unitaire de la Taxe Intérieur sur les Consommations de Gaz Naturel en € HT/MWh PCS connu à la date de facturation.

TICGN₀ = Valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 1,19.

CTSS = Contribution au Tarif Social de Solidarité connue à la date de facturation

CTSS₀ = Valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 0,2.

CSPG = Contribution au Service Public du Gaz connue à la date de facturation

CSPG₀ = Valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 0,0153.

TVD = Terme Variable de Distribution des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF connu à la date de facturation.

TVD₀ = Valeur de cet indice connue au 31/10/2015, soit 1,09.

- P_{CO_2} = Valorisation de la part « Volume » au prix moyen du marché du quota de CO₂ (en euros / tonne) constatée sur le mois sur le marché d'échange européen ICE.
- $P_{CO_2_0}$ = Valeur de ce terme connu au 31/10/2015, soit 8,65
- B = Somme des besoins énergétiques annuels vendus nécessaire pour le chauffage, l'ECS (convertie en MWh utile avec le ratio contractuel q) et la buanderie (en MWh utile) pour l'année civile précédente.
- B_0 = Valeur théorique de ce terme pour l'année 2016, soit 147 740 (12 mois).
- $E = \frac{B}{B_0} \times E_0$ = Tonnes de CO₂ émises annuellement par la chaufferie pour l'année civile précédente.
- E_0 = Valeur théorique de ce terme pour l'année 2016 avec un rendement théorique de 93%.
= 37 635
- Q = Quotas de CO₂ alloués pour la chaufferie pour l'année civile en cours.
- Q_0 = Valeur de ce terme pour l'année 2016 selon l'arrêté du 24 janvier 2014, soit 20 868 (12 mois).
- F_d = Valeur de l'indice mensuel SNCU d'évolution du fioul domestique C4 basée sur les prix du DIMAH hors TVA publié par le Syndicat National du Chauffage Urbain connue au dernier du mois facturé
- F_{d_0} = Valeur de cet indice connue au 31 octobre 2015, soit 227,18.